**DÉLIBÉRATION**

**instaurant les modalités d’exercice du temps partiel**

Le [**date**] à [**heure**], à [**lieu**] se sont réunis les membres du [**assemblée délibérante**] sous la présidence de [**Nom, Prénom et qualité de l’autorité territoriale**], convoqués le [**date**].

Étaient présents : [**liste des présents**]

Étaient absent(s) excusé(s) : [**liste des absents**]

Le secrétariat a été assuré par : [**Nom, Prénom et qualité du secrétaire de séance**]

**Le Maire *(ou le Président)* de [collectivité ou établissement public] informe l’assemblée :**

Le temps partiel constitue une possibilité d’aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il s’adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu’aux agents contractuels.

L’autorisation, qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte-tenu des possibilités d’aménagement de l’organisation du travail.

Le temps partiel peut également se voir attribué de plein droit pour élever un enfant de moins de 3 ans, donner des soins à un proche, ou en raison d’un handicap de l’agent, et ce dès lors que ces conditions d’octroi sont remplies par l’agent public.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Il appartient donc à l’assemblée délibérante, après avis du comité social territorial, d’ouvrir la possibilité d’exercice du temps partiel dans la collectivité *(ou l’établissement public)* et d’en définir les modalités d’application. En effet, la réglementation fixe le cadre général dans lequel s’exerce le temps partiel, mais ne réglemente pas certaines modalités qui devront être définies à l’échelon local.

**Le Maire *(ou le Président)* de [collectivité ou établissement public] propose à l’assemblée :**

D’instituer le temps partiel et d’en fixer l’application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités suivantes :

* Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre [**quotidien, hebdomadaire, mensuel et/ou annuel**]
* Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre [**quotidien, hebdomadaire, mensuel et/ou annuel**]
* Les quotités de temps partiel sont fixées à [**50, 60, 70, 80 et/ou 90%**]
* La durée des autorisations pourra être fixée entre [**durée minimale – au moins 6 mois**] et [**durée maximale – au plus un an**], renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l’issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision devra faire l’objet d’une demande et d’une décision expresses
* Les demandes devront être formulées dans un délai de [**délai**] avant le début de la période souhaitée
* Les demandes de modification des conditions d’exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
	+ A la demande de l’agent, dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée
	+ A la demande de l’autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie
* Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d’exercice à temps partiel ne pourra être accordée qu’après un délai de [**délai**], *(le cas échéant, et seulement pour le temps partiel sur autorisation)*
* Pendant les périodes de formation professionnelles incompatibles avec l’exercice des fonctions à temps partiel, l’autorisation de travail sera suspendue, *(le cas échéant)*

**Le [assemblée délibérante], après en avoir délibéré :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 à L.611-3,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l’avis du comité social territorial réuni en date du [**date**],

**DECIDE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Article 1** **:**  | D’instituer le temps partiel et d’en fixer l’application, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, selon les modalités exposées ci-dessus. |
| **Article 2 :**  | Que [**Qualité de l’autorité territoriale**] est chargé(e) de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération. |

**ADOPTÉ**

A l’unanimité des membres présents

**OU**

A [**nombre**] de voix pour

A [**nombre**] de voix contre

A [**nombre**] abstention(s)

Fait à [**commune**], le [**date**]

[**Nom, prénom et qualité du signataire**]

**Transmis au représentant de l’État le [date]**

**Publié le [date]**

Le Maire (ou le Président),

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr